

Syndicat du Bassin
versant de la Vouge

L'eau du bassin de la Vouge

Avril 2016 – N°36

Courriel : bassinvouge@orange.com

Site Internet : www.bassinvouge.com



Commission Locale de l'Eau
de la Vouge

Les Zones Humides : la vie !

Les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité remarquable. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Sur le territoire du bassin versant de la Vouge, un inventaire, qui se veut complet mais pas nécessairement exhaustif, a été adopté par la CLE. Il ne subsiste plus que 901 ha, de Zones Humides (ZH) relictuelles sur le bassin de la Vouge.



La Zone Humide de la Noire Potte

C'est à partir de ce constat que le SBV a décidé, en 2011, d'acquérir une petite partie (7.7 ha) de la ZH de la Noire Potte qui se trouve être à la triple confluence de la Vouge, de la Varaude et de la Noire Potte, en limite des communes d'Izeure et de Bessey lès Cîteaux. Depuis le SBV a engagé des travaux de gestion de ces parcelles.

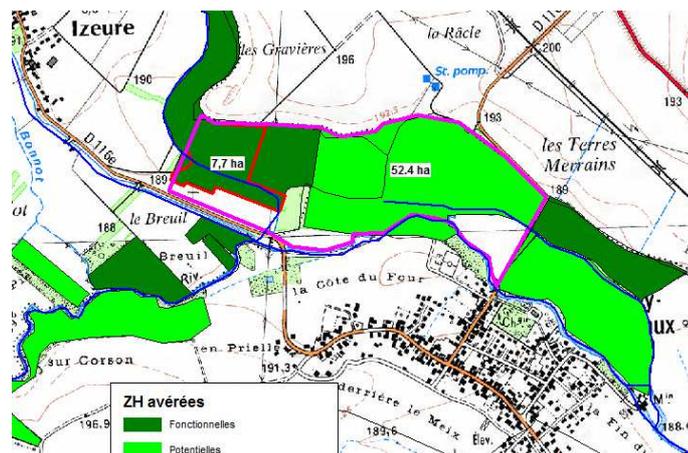
En 2014, le législateur a créé une nouvelle compétence obligatoire : la GEMAPI (cf. inf'eau n°35). C'est dans ce cadre que l'agence de l'eau RM&C a lancé un appel à projet afin de proposer des opérations visant à améliorer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et à réduire le risque d'inondation.

Les élus du SBV conscients, que la problématique de protection de l'environnement

doit aller de pair avec la prise en compte de la réduction du risque de crues, pour que l'adhésion soit la plus forte possible, ont décidé de saisir cette opportunité, en déposant une candidature prévoyant la restauration d'une partie de la ZH de la Noire Potte.

L'objectif du SBV est de :

- Restaurer la qualité physique de la Noire Potte,
- Reconnecter les rivières avec la ZH,
- Rétablir, en période de hautes eaux, la Zone Humide comme une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) fonctionnelle.



Le secteur d'étude

Afin de décider de mettre (ou non) en œuvre, les propositions techniques issues de l'étude, les élus disposeront également d'une analyse financière précise sur les gains économiques et environnementaux attendus.

Depuis plusieurs années, la création de la compétence GEMAPI l'atteste, il y a une véritable prise de conscience de l'intérêt de sauvegarder les ZH et les ZEC. Les effets du changement climatique se font tous les jours un peu plus ressentir ; aussi un projet, comme celui que le SBV souhaite voir aboutir, sera devenu « commun ».

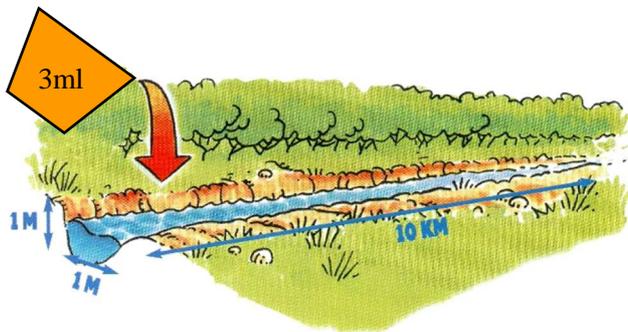
Le temps de la réflexion doit désormais faire place au temps de l'action ! C'est « notre vivre ensemble » qui est en jeu.

Vers une gestion différenciée des espaces publics !

Comme vous le savez tous, 2016 sera la dernière année où l'usage [excessif] des pesticides sur l'ensemble des espaces publics sera permis. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, hormis quelques rares exceptions, il ne sera plus possible d'entretenir les chemins, les trottoirs, les espaces verts, ... avec des produits chimiques.

Mais enfin pourquoi ? Ce sont les agriculteurs qui polluent, ce ne sont pas les petites quantités utilisées en zones non agricoles qui sont responsables de la contamination des eaux !

Même si le monde agricole a toute sa part, dans ce constat, il faut être conscient que près de la moitié des pollutions des eaux proviennent de leurs mauvais usages sur les espaces publics, par les particuliers ou bien encore sur les routes. C'est pourquoi, afin de non seulement conserver la qualité de l'eau, le législateur réduira l'accès à ces produits dangereux [nocifs même] pour notre santé, dès l'an prochain pour les collectivités et au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers.



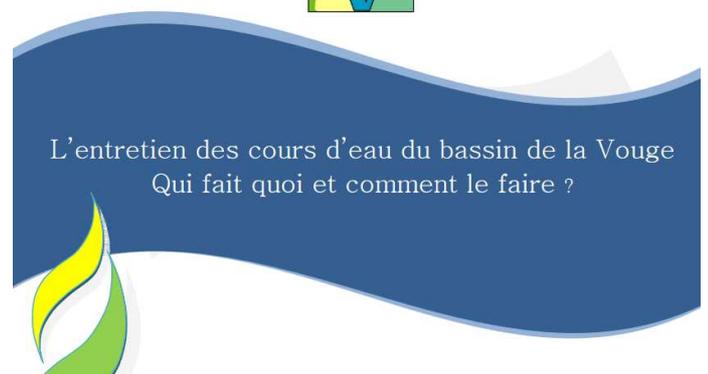
Pour information, l'équivalent en phytosanitaires du volume contenu dans un bouchon de stylo (3ml) pollue plus de 10 000 m³ d'eau, soit la consommation en eau potable d'une famille de 4 personnes sur une durée de 80 ans.

L'année 2016 doit permettre d'anticiper les prochaines interdictions d'usage des pesticides et de mettre en place des techniques alternatives. Elle devra surtout être l'année où nous devons collectivement informer et sensibiliser la population sur l'évolution de la réglementation ; sans quoi l'année 2017 sera source de conflits.

L'étude sur la restauration de la morphologie de la Vouge et de ses affluents.

Voici plusieurs années, le SBV a lancé des programmes de restauration de la morphologie (la forme du lit et des berges, la granulométrie du fond,...) des cours d'eau. Cela s'est traduit par la mise en place d'épis de diversification minéraux (ou en bois) ou par la création de banquettes végétalisées. Ces diverses interventions ont nettement amélioré les qualités physique et habitationnelle des rivières (des analyses ultérieures sur les poissons et les macroinvertébrés le prouvent). Afin de prévenir les modifications des débits d'étiages dans les années à venir et conserver les usages actuels, le SBV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, a lancé une étude qui proposera des projets de renaturation des cours d'eau du bassin. Les rapports des deux premières phases, ainsi qu'une plaquette de communication, sont disponibles sur notre site internet (http://bassinvouge.com/autres_actions.html).

Les droits et devoirs en matière d'entretien des cours d'eau sont des sujets qui reviennent souvent dans les discussions. A la demande des élus, le SBV a conçu un livret qui permet de répondre à bon nombre d'interrogation, Vous pouvez la télécharger (<http://bassinvouge.com/ppre.html>).



A NOTER

Le SBV, pour le compte du comité de rivières, a engagé depuis le 15 mars et pour une durée de 4 mois, Mlle VAILLANT, afin que celle-ci rédige le Bilan du contrat de bassin Vouge 2009-2014. Le résultat de sa mission sera présenté en juillet 2016 et devra permettre de proposer des pistes de travail pour les années à venir.